

## Regroupement

Ensemble de détaillants qui se regroupent avec un lieu de retour Consignation, Consignation+ ou un détaillant visé, lequel offrira le service à leur place.

### Critères de regroupement

Pour qu'un détaillant puisse se regrouper avec un lieu de retour Consignation, certains critères doivent être respectés, notamment qu'il soit à une distance du lieu de retour tel que fixé par le règlement (rayon réglementaire) selon la densité de la population de la municipalité locale.

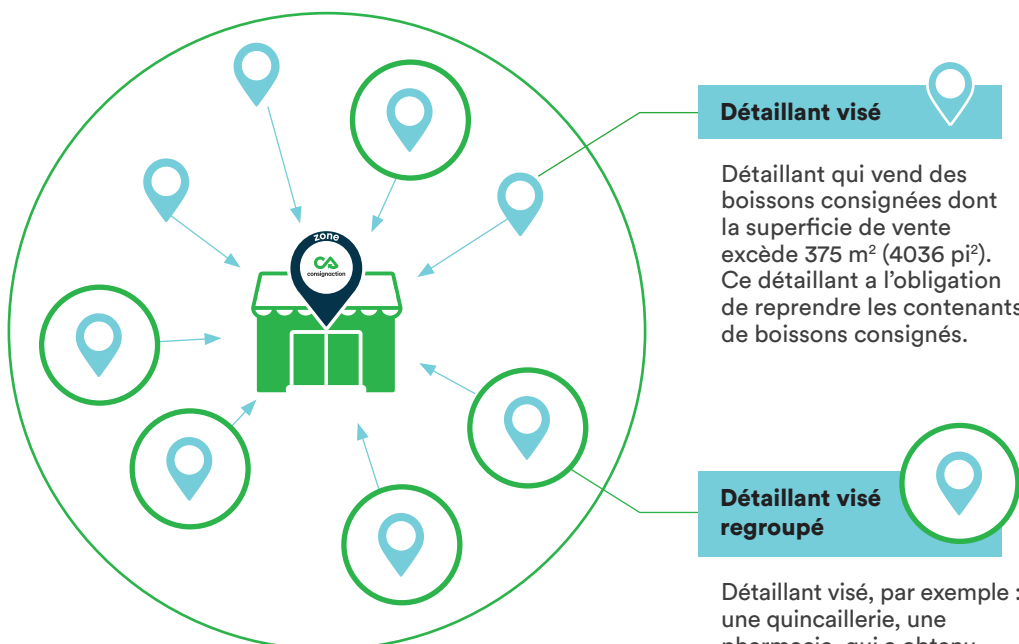
### Autorisation préalable de l'AQRCB

Un détaillant doit obtenir, au préalable, une autorisation de l'AQRCB pour se regrouper.

### Obligation d'affichage

Un détaillant visé doit afficher à l'entrée de son commerce qu'il est un lieu de retour tandis qu'un détaillant non visé doit afficher à l'entrée de son commerce qu'il n'en est plus un.

### Exemple de regroupement possible depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023 partout au Québec



**Note :** Un regroupement de ce type est dissolu lorsqu'un lieu de retour Consignation ou Consignation+ s'installe dans ce secteur.